Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2024.134

Concession, par la ville de Versailles, d'un bien communal, situé 52 boulevard de la Reine à Versailles, à un administré, à titre précaire et révocable.

Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil Municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- Indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers ».
- Charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI Actifs Immobiliers ».

La ville de Versailles met à la disposition d'un administré, à titre précaire et révocable, le bien communal situé au 52 boulevard de la Reine à Versailles.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.

DECIDE

1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un administré , pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du bien communal n°303 de type F4, d'une surface de 100 m² sis 52 boulevard de la Reine à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 29 novembre 2024 au 28 novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle s'élevant à 1 391,90 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} octobre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 1er trimestre 2024 soit 143,46.

2) L'occupant souscrira directement auprès des organismes concernés tous les abonnements (électricité, gaz, téléphone, internet...) dont il pourra avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

Si le logement n'est pas équipé d'un compteur d'eau individuel permettant de déterminer la consommation réelle, il sera réclamé à l'occupant, un volume forfaitaire en fonction du type du logement occupé (cf. délibération du 24 avril 2013).

Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement.